

## **Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2021**

### **A la salle des fêtes de Montagney**

#### **Délégués présents :**

Mmes VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), SIFRE-FRANCOIS (Moncley), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey).

MM. CREUX (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumont-lès-Pin), RENAUDOT (Brussey), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT (Chevigny-sur-l'Ognon), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franeay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), PELOT (Lavernay), STIRNEMANN (Lavernay), BALLOT (Marnay), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), PETIGNY (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay) DOUBEY (Villers-Buzon).

#### **Absents excusés :**

M. POURET Daniel, M. GAUGRY Michel, M. FULE Johann  
M. JACQUOT Didier a donné pouvoir à M. HENRIET Christophe  
M. DARDELIN Martial a donné pouvoir à M. COTTIN Antoine  
M. DECOSTERD Thierry a donné pouvoir à M. DUCRET Pascal  
Mme MAILLET-GUY a donné pouvoir à Mme ANTOINE Christel  
Mme SCHWEITZER Annie a donné pouvoir à Mme BERCOT Françoise,  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme SIFRE-FRANCOIS  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie  
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

#### **Absents :**

Mme THIELLEY Bénédicte  
M. DUPONT Marc, SIMON Florian, MIGNEROT Vincent, RONDOT Jeremy, ABISSE Jean-François.

#### **49 votants**

**Secrétaire de séance :** M. HUMBERT Patrick

*Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 20 décembre 2021 :*

- *Lettre d'observation de M. le Préfet*
- *Compte rendu de la conférence des maires du 6 décembre 2021 et diaporama*
- *Règlement d'intervention CCVM des aides à l'immobilier d'entreprises*
- *Convention avec la Région pour les aides à l'immobilier d'entreprises*
- *Convention avec Eliad pour la MARPA*
- *Projet de règlement relatif à la redevance incitative*
- *Convention avec le centre de gestion CDG 70 au « Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »*

Il est rappelé que les délibérations du dernier conseil communautaire, en date du 15 novembre 2021, sont entachées d'illégalité en raison de leur adoption à bulletin secret. Bien que cette pratique soit

illégal, le Président précise que la démocratie n'a pas été entachée. Les délibérations du dernier conseil devront donc être revotées.

Le président informe le conseil des décisions spécifiques prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil communautaire.

### **Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, M. le Président de la CCVM a pris les décisions suivantes :

#### En matière de marchés publics (MAPA) :

- Travaux de restructuration du pôle scolaire périscolaire à Emagny :

Compte tenu de la fin du chantier (réception des travaux effectuée le 14/12/2021), les derniers ajustements ont été effectués :

- Lot 04 (menuiseries extérieures – Virot) : un bardage a dû être posé sur la façade du périscolaire, les dimensions de la porte du local technique ont dû être revues à la hausse et l'habillage extérieur en tôle aluminium n'a pas été nécessaire. La somme des plus-values et moins-value s'élève à – 862,00 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 05 (serrurerie – Métallerie du Val de Saône) : une enseigne supplémentaire a dû être posée sur le bâtiment périscolaire et deux postes n'ont pas été réalisés (3.1.2 brise-vue et 3.1.3 portillon). La somme de la plus-value et de la moins-value s'élève à – 2 720,00 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 06 (revêtement de façades – Façades Bisontines) : les intempéries ont nécessité la pose d'un bâchage supplémentaire pour protéger le chantier. Des dégradations sur les bases des poteaux extérieurs et des murs ont nécessité une reprise avec la pose d'un enduit et la lasure des façades béton prévue au marché initial n'a pas été nécessaire. La somme des plus-values et de la moins-value s'élève à – 6 840,00 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 07 (menuiseries intérieures – Virot) : un mobilier sur-mesure a dû être installé dans une salle et des dispositifs anti-pince doigts ont été installés sur les portes des nouvelles classes. La somme des plus-values s'élève à 2 855,16 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 08 (isolation – plâtrerie – peinture – faux plafonds – Tecnicat) : une isolation supplémentaire a dû être posée sur les parties hautes des salles d'exercice 1 et 2. Le montant de la plus-value s'élève à 2 762,50 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 10 (plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation – Palissot) : une reprise de huit robinets et d'un urinoir ont été nécessaires. Le montant de la plus-value s'élève à 2 024,58 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 12 (aménagements extérieurs – VRD – Albizzia) : le mauvais écoulement des eaux pluviales dans la cour a nécessité l'installation d'un regard supplémentaire avec la reprise du conduit, des planches à pourrir entre les gravillons et l'engazonnement ont été posées, les appuis vélos ont été revus et des bordures ont été supprimées. La somme des plus-values et moins-values s'élève à – 445,00 € HT, un avenant a été passé.

La somme totale des avenants pour le pôle d'Emagny est de 3 224,76 € HT.

- Travaux de reconstruction du pôle scolaire périscolaire à Lantenne-Vertière :

Suite à des retours d'autres chantiers et après un échange avec les prestataires retenus dans certains lots, les modifications suivantes ont été proposées et validées lors des réunions de chantier :

- Lot 09 (menuiseries extérieures – Verdot) : une mise en œuvre plus pérenne de l'ouverture de châssis à soufflet en imposte dans les zones sanitaires rend nécessaire la mise en place des boîtiers à ouverture électrique filaire. La somme de la plus-value s'élève à 963,20 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 16 (chauffage – ventilation – EIMI) : une variante sur les points d'eau dans les salles de classe et dans le local ATSEM est proposée afin de correspondre à l'aménagement des plans de travail. Ainsi, les plans vasque en résine sont modifiés par des éviers à encastrer, des

robinets simples par des robinets mitigeurs et la kitchenette de la salle ATSEM est remplacée par un évier à encastrer. La somme des plus-values et moins-values s'élève à – 3 011,60 € HT, un avenant a été passé ;

- Lot 17 (électricité – Cuiserey) : une mise en œuvre plus pérenne de l'ouverture de châssis à soufflet en imposte dans les zones sanitaires rend nécessaire de prévoir l'alimentation en attente et la commande individuelle des boîtiers à ouverture électrique. La somme de la plus-value s'élève à 520,00 € HT, un avenant a été passé.

La somme totale des avenants pour le pôle de Lantenne-Vertière est de 1 528,40 € HT.

## **1. Validation du CRTE et des fiches actions pour 2022**

### *Diffusion d'un diaporama présentant les fiches-actions 2022*

L'objectif des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est grâce au Plan de relance, d'accompagner les collectivités à concrétiser leur projet de territoire sur la durée du mandat axé sur la transition écologique la de cohésion territoriale. A court terme, le CRTE permet d'identifier les actions à impact immédiat des acteurs locaux et, à moyen terme, d'accompagner une dynamique partenariale entre l'Etat et les collectivités.

Dans un premier temps, la CCVM a réalisé un diagnostic de territoire en opérant un état des lieux de ses atouts et faiblesses, duquel découlent plusieurs enjeux. Ces enjeux posent la base du projet de territoire, présenté en première partie du CRTE, qui comporte 4 axes. Ces axes permettent de structurer le CRTE de la Communauté de Communes du Val Marnaysien :

- Consolider le développement économique et touristique
- Contribuer à la transition écologique
- Valoriser l'éducation et la jeunesse
- Maîtriser l'offre solidaire et sanitaire

Dans un second temps, le CRTE vise à dresser un inventaire des projets communaux et intercommunaux s'inscrivant dans ces axes et ayant un impact structurant.

Ainsi, après échanges avec les communes, le CRTE du Val Marnaysien comprendra 22 projets devant se réaliser en 2022 et donc autant de fiches-actions les détaillant (à noter que 18 sont des projets communaux). 4 autres projets d'envergure intercommunale ont été fléchés : la création d'une recyclerie à Marnay, l'aménagement d'un spot de pêche (fédération départementale de pêche) à Marnay, la construction d'un pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière et l'expérimentation d'un bassin aquatique itinérant à Recologne.

Le CRTE ayant vocation à être amendé jusqu'en 2026, les projets plus lointains seront intégrés au contrat par le biais de fiches-projets.

Les 22 fiches actions sont présentées au conseil communautaire.

La plus-value du CRTE n'est pas évidente pour certains élus puisqu'aucun financement supplémentaire n'est accordé aux projets inscrits. Il est rappelé qu'un agent est dédié à l'élaboration du CRTE et que cette personne peut venir en aide aux communes afin de rechercher des subventions.

Parmi les projets présentés, deux communes projettent de renouveler leur parc d'éclairage public. Dans ce sens il est précisé qu'aucune subvention ne peut être accordée pour ce genre de projet en dehors de celles du SYDED et du SIED. Le SIED peut financer jusqu'à 80% du coût du renouvellement de l'éclairage public d'une commune avec un plafond de 450€ par luminaire investit.

Sur le département du Doubs, certaines communes (membres d'une autre Communauté de communes) ayant pour projet de rénover leur éclairage public ont pris la décision de se regrouper et de solliciter le préfet afin d'obtenir de la DETR.

Un élu indique que le CRTE pourrait aller plus loin et avoir une vision des projets sur le long terme. Le président précise que le projet de territoire et l'ensemble des projets prévus jusqu'en 2026 ont été présentés et débattus à la fois en conférence des maires et avec les Vice-présidents. D'autres projets semblent intéressants et seront à réfléchir avec d'autres intercommunalités.

Les projets d'envergure prévus jusqu'en 2026 sont rappelés, seuls les projets devant se réaliser en 2022 font l'objet de fiches actions pour le moment.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider le Contrat de Relance et de Transition écologique du Val Marnaysien
- Valider les fiches actions 2022
- Autoriser le Président ou son représentant à signer le CRTE et les documents afférents

*Voté à la majorité (43 pour, 1 contre et 5 abstentions)*

## **2. Carte scolaire 2023/2024 sur les pôles scolaires de Corcelles-Ferrières, Lavernay et Lantenne-Vertière**

Le Vice-président en charge du scolaire, du périscolaire et des ados rappelle que deux scénarii concernant les pôles de Corcelles-Ferrières, Lantenne-Vertière et Lavernay ont été proposés aux maires des communes concernées le 20 octobre, dans le cadre de la commission scolaire en date du 26 octobre et lors du bureau du 2 novembre. Le scénario 1 a été privilégié par le bureau à l'unanimité. La rentrée scolaire sur le nouveau pôle scolaire à Lantenne-Vertière était initialement prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022 mais, en raison de la situation sanitaire, des retards dus aux pénuries de matières premières, la rentrée scolaire sur ce site est repoussée à 2023 pour les élèves de primaire.

Les enfants de maternelle, actuellement dans les « bâtiments provisoires en location », pourront intégrer le pôle scolaire dès 2022 dans l'aile destinée aux primaires avec quelques aménagements. La salle de motricité et l'espace périscolaire (avec la cantine) seront également terminés.

Cette solution évite la location des bâtiments provisoires.

Le positionnement de Villers-Buzon est évoqué. La commune de Villers-Buzon est en RPI avec Mazerolles-le-Salin et Pouilley-Français et souhaite conserver l'école. Une rencontre a eu lieu avec la commune et le président du SIVOS qui a démissionné récemment. Le coût de fonctionnement est de 29 700 € pour la CCVM pour 2021. La commune avait proposé de participer par une convention aux frais de fonctionnement pour conserver l'école. Cela n'est pas légalement possible.

Pour les deux scénarii, les chiffres d'effectifs sont ceux de la rentrée scolaire 2022/2023 avec un seuil de 23 enfants/classe.

- Dans le scénario 1 : proposition d'intégration de Villers-Buzon au pôle de Lantenne-Vertière avec les communes de Jallerange, Courchapon, Le Moutherot, Etrabonne, Mercey-le-Grand et Berthelange pour 10 classes (6 primaires et 4 maternelles). L'autre regroupement proposé est celui de Corcelles-Ferrières (2 classes de maternelle) / Lavernay (3 classes de primaire) avec les communes de Corcondray et Ferrières-les-Bois.

La distance Villers-Buzon - Lantenne-Vertière et Villers-Buzon - Lavernay est de 12 kms. L'avantage est que sur Lantenne-Vertière les enfants qui resteront au périscolaire le midi n'auront pas de transport scolaire à faire.

- Dans le scénario 2 : proposition d'intégration de Villers-Buzon au pôle de Corcelles-Ferrières/Lavernay avec la bascule des enfants de Ferrières-les-Bois sur Lantenne-Vertière.

Pour les deux scénarii, les services en charge des transports scolaires à la Région ont été interrogés pour avoir des simulations de trajets pour les enfants.

Une rencontre avec l'inspectrice d'académie du Doubs pour évoquer ce projet de carte a eu lieu le 10 novembre.

Les répartitions des classes étant faites par les enseignants dans le cadre de leur organisation pédagogique, les seuils par classe peuvent être différents.

Dans les deux scénarii à compter de la rentrée de 2023, il est prévu de ne faire qu'un accueil périscolaire le midi par pôle : un à Lantenne-Vertière et un à Corcelles-Ferrières. Le périscolaire du midi à Lavernay se fait dans la salle peu adaptée et louée à la CC. Il faut en plus que les enfants traversent la route pour y aller. Les deux salles de classes plus anciennes de Lavernay peuvent être conservées pour servir aux activités scolaires, périscolaires et de bibliothèque, gardées pour recréer des classes si nécessaire.

Certains élus ne se sentent pas légitimes de voter sur un sujet qui ne concerne qu'une commune, d'autant plus que ce choix se fait malgré elle. Le vice-président rappelle que la carte scolaire ne concerne pas qu'une commune. Un travail important a été effectué avec les communes impliquées, la commission scolaire et les services. Ce qui a été présenté précédemment ressort de ces échanges. Lors de ce conseil, les élus votent pour la carte scolaire 2023/2024 du territoire. Ce travail, qui se veut le plus juste possible, doit permettre aux communes d'anticiper leur positionnement. La question du coût par élève du RPI à Villers-Buzon est ré-abordée. Pour l'écu, le projet de construction du pôle scolaire de Lantenne-Vertière a été budgété avec les élèves de Villers-Buzon, ce qui représente également un coût et n'équivaut pas à 29 000€. Le vice-président répond qu'il a évoqué le coût du RPI.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le scénario 1 pour la rentrée scolaire 2023/2024
- D'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de sa mise en œuvre

*Voté à la majorité (30 pour, 1 contre et 18 abstentions)*

### **3. Point budgétaire 2021 : budget principal et budgets annexes : Ordures ménagères, lotissement les Plantes, eau et assainissement**

Le vice-président en charge des finances informe le conseil que la commission finances s'est réunie le 14 décembre pour l'examen des différents états budgétaires pour tous les budgets de la CCVM (Etats comparatifs budgétaires au 3 décembre 2021).

- Budget principal

Le budget principal, dans sa section fonctionnement, fait état d'un montant de dépenses budgété à hauteur de 6 529 055.15€ et d'une exécution à hauteur de 5 341 955.51€. Les charges à caractère général sont exécutées pour 1 159 209.31€ sur un budget de 1 329 821.00€.

Quelques précisions sont apportées sur ces comptes. Le compte électricité est en dépassement conséquent en raison de la hausse des tarifs de l'électricité. Les réparations, fournitures de petits équipements sont en baisse significative. Le poste locations mobilières a doublé. Sont inclus dans ce compte la location des vélos de l'Office de tourisme (mis en place en cours d'année) et un reliquat de location des véhicules. Parmi les dépenses, un peu plus de réparations de véhicules sont à noter ainsi que davantage de maintenance et de frais d'assurance, notamment pour l'assurance dommage ouvrage pour le pôle scolaire de Lantenne-Vertière. Les de frais de télécommunication, seront à surveiller sur 2022.

Les charges de personnel sont exécutées et malgré le mois de décembre manquant, le budget est bien respecté. Les atténuations de produits, dépenses imprévues, virement à la section d'investissement, opérations de transfert entre sections n'appellent à aucun commentaire. Les autres charges de gestion courante ont été budgétées à 491 184.00€ et sont exécutées à hauteur de 318 723.00€. A noter dans ce chapitre le versement aux syndicats « fibre ». Pour la partie Doubs à hauteur de 76639.50€ (10.50€ par habitant par an indexé-7299 habitants), pour la partie Haute Saône, une baisse effective en 2021 de 9.00€ à 1.80€ par an et par habitant soit une économie durable sur ce poste de 54 339.00€.

Les recettes de fonctionnement budgétées à 7 655 202 sont exécutées à hauteur de 7 244 627.00€. A signaler une petite baisse des facturations : crèche et des accueils de loisirs (effet COVID). Il manque le versement des centimes de décembre et de la taxe GEMAPI.

Concernant l'investissement, les dépenses sont réalisées à hauteur de 3 222 390€ pour un budget de 6 311 690.82€. A noter les dépenses exécutées sur 2021 à EMAGNY à hauteur de 1 063 073.69€ ainsi que le mobilier pour environ 34 000.00€. Celles de Lantenne-Vertière s'élèvent à 728 371.36€.

Les recettes d'investissement sont exécutées à hauteur de 4 928 378.91€ pour 6 311 690.82€ de budget. Cet excédent de recettes par rapport aux dépenses est dû à la contractualisation des deux emprunts pour Emagny (510 000.00€) et pour Lantenne-Vertière (2 200 000€). Cette contractualisation en début d'opération a permis de fixer les taux très intéressants. Emagny 0.79% sur 20 ans BPFM, Lantenne-Vertière 0.69% sur 20 ans BPFM.

- Budget ordures ménagères

Concernant les dépenses de fonctionnement engagées au 3 décembre, elles étaient de 1 270 919.27€ pour un budget de 1 495 176.00€. Les dépenses de sous-traitance générale devraient être réalisées à hauteur des prévisions pour 866 000.00€. Les recettes devraient être supérieures à celles budgétées. Le compte de prestations de service budgété à 1 184 000.00€ est déjà crédité de 901 810.00€, correspondant aux factures du premier semestre. (7 nouvelles communes du SICTOM en plus et hausse de la partie fixe votée en début d'année pour compenser des hausses du SYTEVOM sur plusieurs années et celles du SYBERT à venir)

Pour l'investissement, peu de dépenses engagées en 2021, 44 000 € dont 32 000 € d'opérations de transfert et 9 295 € d'achat de bacs.

- Budget lotissement les plantes à Marnay

Mis à part 32 500€ de dépenses engagées pour la tonte, la fermeture des accès et SEDIA, aucune autre opération n'a été enregistrée. Les appels d'offres de viabilisation de ce lotissement devraient être lancés à l'automne 2022 soit une commercialisation des parcelles sur 2023.

- Budgets eau et assainissement

Les budgets sont maintenus pour le versement des excédents étalés par les communes et le reversement au SIEVO.

Informations données à titre indicatif, pas de question ni de vote.

#### 4. **Décision modificative N°3 budget principal : régularisations de fin d'année**

Le vice-président en charge des finances dit qu'afin de régulariser les derniers remboursements « COVID » des ateliers aux familles de l'année dernière, il est nécessaire de ré-abonder au compte afférent. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement TOTAL	3 000 €	3 000 €
D-6068-020 (1A) : autres matières et fournitures	3 000 €	
D-673-020 (1A) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 000 €

Il n'y a pas de question.

*Voté à la majorité (48 pour, 0 contre et 1 abstentions)*

#### 5. **Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget principal**

Le vice-président en charge des finances explique qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, les dépenses suivantes :

- Achat de mobilier, matériel et informatique

- Frais d'études
- Frais de travaux sur bâtiments et autres

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 5 172 985 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 1 293 246,25€ (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget principal pour un montant total de 1 290 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il n'y a pas de question.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **6. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget annexe : ordures ménagères**

Le vice-président en charge des finances dit qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, les dépenses suivantes : Achat de matériel divers et autres constructions.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 285 000 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 71 250 € (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 pour un montant total de 60 000 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget ordures ménagères.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il n'y a pas de question.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **7. Mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de l'assainissement avec les communes**

La CCVM a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour la compétence assainissement le 20 février 2020 (arrêté préfectoral 20-2019-02-20-003). Ce transfert prévoyait une période de convergence des tarifs de 10 ans pendant laquelle chaque service des communes doit s'équilibrer, dans un souci de responsabilité, avant l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

Par principe, dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial, comme celui de l'assainissement, le service doit être financé par l'utilisateur et la redevance proportionnelle au service rendu.

Or l'examen des services par communes dans cette période de responsabilité souhaité par l'assemblée du SIEVO et de la CCVM amène à des difficultés de tarification du fait que les communes n'ayant pas de budgets annexes équilibraient le service assainissement avec leur budget général ou ayant des budgets eau et assainissement confondus assuraient les charges de l'assainissement avec les recettes de l'eau potable.

Dans les discussions avec les communes, afin de ne pas pénaliser trop fortement les usagers dans la définition des tarifs avant convergence, le SIEVO a proposé, en se basant sur l'art. L. 2224-2 du CGCT que les communes prennent en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des services publics visés à ce même article par une participation via un fonds de concours versé à la CCVM.

Comme évoqué dans le courrier préfectoral en date du 19 octobre 2021, cette participation par fonds de concours est limitée dans son usage et dans le temps (au plus tard en 2028).

La CCVM pourra reverser sous forme d'une participation financière au SIEVO ladite participation après délibérations concordantes entre le SIEVO et la CCVM.

Pour rappel, l'article L. 2224-2 du CGCT précise que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les communes de Chenevrey-Morogne, Corcelles-Ferrières, Courchapon, Emagny, Gézier-et-Fontenelay, Lantenne-Vertière, Lavernay, Mercey-le-Grand, Moncley, Tromarey et Vregille ont convenu de proposer la mise en place d'un fonds de concours à la CCVM. La CCVM doit accepter la mise en place du fonds de concours avec les communes précitées suivant les modalités de versement prédéfinies par les communes. La CCVM proposera au SIEVO de lui reverser tous les ans les participations correspondantes.

Le détail des participations financières de chaque commune concernée est présenté.

Le comité syndical du SIEVO a délibéré le 3 décembre à l'unanimité des délégués représentant la CCVM pour le reversement par la CCVM de la participation financière correspondante au versement des fonds de concours des communes concernées :

Année	Montant en €	Année	Montant en €
2021	18 851	2025	25 714
2022	53 309	2026	5 338
2023	44 181	2027	2 495
2024	36 090	2028	0

Il est proposé au conseil communautaire :

- Suite à sollicitation des communes concernées, de valider la mise en place du fonds de concours avec les communes de : Chenevrey-Morogne, Corcelles Ferrières, Courchapon, Emagny, Gézier-et-Fontenelay, Lantenne-Vertière, Lavernay, Mercey-le-Grand, Moncley, Tromarey et Vregille dans le cadre de l'assainissement et selon les durées et usages présentés par commune ci-dessus et en accord avec les communes concernées.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Voté à la majorité (39 pour, 0 contre et 10 abstentions)*



Un élu dit que la participation financière n'est pas équitable pour les communes dotées de réseau unitaire.

Des explications sont demandées concernant le fonds de concours. Le SIEVO avait mis en place ce fonds de concours directement avec les communes mais cela n'était pas possible légalement. Pour répondre à cette problématique et en accord avec les services préfectoraux, un fond de concours a été mis en place entre les communes et la CCVM. La CCVM se charge ensuite de reverser la somme due au syndicat par le biais d'une participation financière.

Est-ce qu'un modèle de délibération pour les communes concernées est prévu ? Oui. Cela sera fait.

Il est précisé que les communes ayant déjà délibéré devront à nouveau le faire. Il en est de même pour les délibérations concernant la prise de compétence vis-à-vis de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle-puisque les délibérations du dernier conseil communautaire sont caduques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le reversement de la participation financière au SIEVO tous les ans pour les sommes prédéfinies et pendant la durée fixée.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents

*Voté à la majorité (39 pour, 10 abstentions)*

#### **8. Décision modificative N°2 budget annexe assainissement 2021 : prise en compte des reversements dans le cadre du fonds de concours ou de la participation**

Dans le cadre de la mise en place des fonds de concours avec les communes et de la participation au SIEVO, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes afférents pour le versement des communes et le reversement au SIEVO. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement TOTAL		18 851 €		18 851 €
D-658: Charges diverses de la gestion courante		18 851 €		
R-7588 : Autres				18 851 €

Le reversement ne devait-il pas commencer seulement en 2022 ? Non, pour certaines communes, il commence en 2021.

*Voté à la majorité (40 pour, 9 abstentions)*

#### **9. Aides économiques dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place avec les EPCI, le Fonds Régional des Territoires (FRT) destiné à encourager la relance économique suite aux premiers confinements. Les aides vont jusqu'au 31/12/2021. Le comité de sélection se réunira le 20 décembre 2021 pour instruire les demandes.

Deux demandes ont été déposées au titre du volet « investissement » par :

- l'EURL Thomas TP à Bresilley, dont le gérant est M. Thomas VUILLET  
Opération : achat d'une pelle  
Montant de l'opération : 39 000 € HT

L'entreprise ayant été créée le 12 février 2021 soit après les premiers confinements liés à la Covid-19, elle n'est pas éligible à l'aide FRT.

- l'EI Momy à Mercey-le-Grand, dont le gérant est M. Lionel MOMY  
Opération : achat d'un camion et de matériel électrique  
Montant de l'opération : 25 697,51 € HT

Montant de l'aide proposée : 5 139,50 € répartis en 856,58 € par la CCVM et 4 282,92 € par la Région.

Poursuite de l'action Teekers, incluse dans le volet « actions collectives » du FRT :

Pour pouvoir aider les entreprises pour leur numérisation, l'accompagnement doit être réalisé à moyen terme. C'est pourquoi la convention passée entre la CCVM et Teekers pour la mise en place d'une plateforme d'achat en ligne dédiée au Val Marnaysien a prévu la possibilité d'une poursuite de la participation de la CCVM aux abonnements mensuels des entreprises adhérentes (pour rappel : 49,90 € HT).

Sur 2021, cet accompagnement s'est fait à hauteur de 1/3 de l'abonnement payé par l'entreprise et 2/3 par la CCVM.

Il propose de poursuivre cet accompagnement pour les entreprises effectivement adhérentes au 31/01/2022 (certaines entreprises intéressées ont repoussé leur adhésion en raison de la surcharge de travail sur la période des fêtes de fin d'année). Le soutien financier se ferait de la manière suivante :

- 1/2 de l'abonnement payé par l'entreprise et 1/2 par la CCVM sur 2022,
- 2/3 de l'abonnement payé par l'entreprise et 1/3 par la CCVM sur 2023.

Le nombre d'entreprises adhérentes au 31/01/2022 est estimé à 35 entreprises.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien sollicite donc le FRT pour un soutien financier dans le cadre de cette poursuite d'action sur 2022 et 2023. Le montant prévisionnel HT est de 16 737,00 €. L'aide attribuée serait de 16 737,00 €, 2 789,50 € par la CCVM et 13 947,50 € par la Région.

Il n'y a pas de question sur ce point.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider les aides du volet « investissement » proposées par le Comité de sélection
- Valider l'opération de poursuite d'accompagnement sur Teekers et l'aide associée au volet « actions collectives »
- Autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

#### **10. Règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises**

Le vice-président en charge du développement économique dit que la CCVM a mis en place des aides à l'immobilier d'entreprises le 12/03/2018. Un règlement d'intervention spécifie les critères et modalités d'attribution de l'aide en dehors des projets touristiques pour lesquels des règlements spécifiques ont été édictés.

A ce jour, 4 aides à l'immobilier d'entreprises (hors tourisme) ont été octroyées pour une participation de la CCVM à hauteur de 72 421,26 €.

A noter que l'attribution d'une aide à une entreprise permet au bénéficiaire de solliciter en complément les aides à l'immobilier du Département de la Haute-Saône et/ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le règlement en vigueur doit aujourd'hui être toiletté pour prendre en compte des évolutions réglementaires (références légales et formulation) et prendre en compte la réalité des projets.

La nouvelle version du règlement d'intervention a été présenté et discuté en commission développement économique qui a validé à l'unanimité le document joint au présent document préparatoire.

Les changements portent sur les éléments suivants :

- Précisions sur les bénéficiaires éligibles et non éligibles,
- Proposition d'une modulation entre les projets structurants, aidés depuis 2018, et des projets locaux, non aidés et échappant ainsi à des aides régionales (projets de moins de 30 000 € HT et/ou portant sur des locaux de moins de 250 m<sup>2</sup>),
- Précisions sur les dépenses éligibles et inéligibles,

- Proposition d'un taux d'aide modulé en fonction du projet (pour les projets structurants, identique au taux appliqué jusqu'à ce jour ; pour les projets locaux, 10 % d'aide avec un plafond à 10 000 €).
- Clarification des pièces constitutives d'un dossier et de la procédure de traitement du dossier,
- Précisions sur les engagements du bénéficiaire,
- La mise en page du règlement d'intervention.

Une remarque est apportée concernant le taux d'intervention Pour l'élu, celui-ci ne semble pas juste et favoriserait les projets d'ampleur. Il pourrait être plus juste d'appliquer un taux d'intervention plus équitable et proportionnel avec une participation plus importante de la part de la CCVM pour les petits projets. Le Vice-président en charge du développement économique précise que c'est la Région qui fixe les règles en la matière. La règle est fixée à 3% et la CCVM n'a pas la maîtrise du règlement d'intervention.

Concernant l'examen de la demande, existe-il des critères « objectifs » permettant d'évaluer la crédibilité du porteur de projet ? Non, ce sont des critères plus subjectifs, toutefois, le bilan de l'entreprise, l'entrain, la motivation et la passion du porteur permettent d'évaluer sa crédibilité. De plus, les projets sont présentés à une commission.

Il est souligné que le contrôle récent de l'engagement des porteurs de projet est une bonne chose.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider le nouveau règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises
- Rendre applicable le règlement d'intervention à compter du 20 décembre 2021
- Autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier

*Adopté à la majorité (48 pour, 1 abstention)*

## **11. Convention avec la Région pour les aides à l'immobilier d'entreprises**

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a redistribué les compétences entre les collectivités en termes d'attribution d'aides aux entreprises. Les aides à l'immobilier d'entreprises (acquisition, construction ou extension de bâtiment, travaux de gros-œuvre), la location ou la vente de terrains relèvent donc de l'EPCI. L'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a développé des dispositifs d'aides aux entreprises dans lesquels des dépenses liées à l'immobilier peuvent être prises en compte (aide aux entreprises industrielles et artisanales, aides aux hébergements touristiques...). Pour pouvoir soutenir financièrement des entreprises sur ces dispositifs, il convient d'établir une convention entre la Région et la CCVM autorisant la première à intervenir en abondement des aides octroyées par l'EPCI (sur le même modèle que l'intervention départementale sur la partie Haute-Saône du territoire).

Une première convention entre la CCVM et la Région a été signée le 14 mai 2018, elle court jusqu'au 31 décembre 2021.

Les aides régionales étant élaborées dans le cadre du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une réflexion sera menée sur 2022 concomitamment à l'élaboration du SRDEII 2022-2028. La fixation de cette nouvelle feuille de route dans les prochains mois a motivé la reconduction de la présente convention pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de question.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Val Marnaysien
- Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents

## 12. Point d'information sur la taxe d'aménagement

### *Diffusion d'un diaporama explicatif.*

L'article L331-1 du Code de l'urbanisme rappelle que la taxe d'aménagement est destinée à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs suivants :

- L'équilibre en matière d'urbanisation,
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- La diversité des fonctions,
- La sécurité et la salubrité publiques,
- La prévention des risques,
- La protection des milieux naturels,
- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- La lutte et l'adaptation au changement climatique,
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive.

L'article L331-2 du Code de l'urbanisme institue la Taxe d'Aménagement :

- De plein droit dans les communes dotées d'un PLU/POS,
- Par délibération du conseil municipal pour les autres communes,
- De plein droit pour les communautés urbaines et métropoles,
- Par délibération dans les EPCI compétents en matière de PLU.

Le taux peut être différencié au sein d'une même commune en fonction du zonage du document d'urbanisme.

S'il n'y a pas de PLU, le taux communal peut être modulé selon les investissements d'aménagement à réaliser par secteur.

Un taux identique peut être adopté par les communes d'un même EPCI pour toutes les ZAE (actuelles et futures).

A noter qu'il existe un grand nombre de cas permettant un abattement ou une exonération de la taxe d'aménagement, en particulier pour le développement économique : 50 % d'abattement de plein droit pour toute construction / extension ou annexe de bâtiment industriel ou artisanal...

Une commune peut choisir de reverser tout ou partie de sa taxe d'aménagement à un EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Il est précisé que Grand Besançon Métropole (GBM) détient la compétence urbanisme, et de ce fait s'occupe de la gestion des Zones d'Activités. La question de savoir si l'éclairage public de ces zones est remboursé aux communes est posée. Il est répondu qu'à GBM la voirie est aménagée par la Communauté urbaine mais que l'éclairage public reste à la charge des communes. Toutefois, lorsque les Zones sont remplies, la voirie revient dans le domaine communal.

Le Président ajoute qu'il peut être envisagé qu'à la suite d'une création de ZAE, la voirie retourne dans le domaine communal. Mais lorsque la compétence est reprise par la commune, qui paie l'entretien ? C'est à la charge de la commune, comme le déneigement et l'éclairage par exemple.

Le Vice-président en charge du développement économique approuve, c'est bien la commune qui sera compétente dans ce domaine, à moins que la Communauté de Communes prenne la compétence PLU. Un exemple est donné sur la commune de Marnay, si une liaison douce est créée entre le centre de la commune et la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle, ce sera à la commune de la financer.

La CCVM achète des terrains, se charge de leur viabilisation, et les vend, la viabilisation n'est pas prélevée sur le budget de la CCVM. La personne qui construit doit payer la facture comme sur un lotissement. Sur 10 ans 40 000€ ont été perçus grâce à la taxe d'aménagement par la commune de Marnay.

### **13. ZAE Les Plantes : convention de refacturation des frais d'éclairage public**

Le vice-président en charge du développement précise que depuis 2014, la Commune de Marnay supporte les frais d'éclairage public pour la rue de Vaugereux et la rue des Plantes, les deux voiries de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Plantes. Elle refacture ces frais à la CCVM sur la base des factures EDF du poste électrique Les Plantes, alimentant exclusivement la zone.

Pour régulariser cette refacturation, le Trésor Public demande la passation d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes. Le projet est joint au présent document préparatoire.

La convention sera établie pour la durée de l'aménagement de la ZAE doit jusqu'à la commercialisation de la dernière parcelle de la seconde tranche. La refacturation se basera sur les factures EDF de l'EP Les Brosses.

La convention comprendra aussi les frais de 2020.

Il n'y a pas de question.

La commission développement économique a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention de refacturation des frais d'éclairage public avec la Commune de Marnay
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tout document utile afférent à ce dossier

*Voté à la majorité (42 pour, 1 contre et 6 abstentions)*

### **14. ZAE Les Plantes : remboursement des frais de modification de PLU**

Le vice-président en charge du développement indique que la Communauté de Communes a saisi la Commune de Marnay fin 2017 pour demander une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, la bande d'inconstructibilité de 75 mètres liée à la RD67, instituée sur l'ensemble de son tracé, empiétait sur le périmètre de l'extension de la ZAE Les Plantes. Située en contrehaut de la route départementale, cette extension ne présentait pas de conflit d'usage avec la circulation routière.

La Commune a donc lancé une procédure de modification de son PLU portant sur ce seul point ; il avait été convenu en conseil communautaire que la CCVM rembourserait les frais afférents à cette démarche.

La commission développement économique a émis un avis favorable à la prise en charge de ces frais. Une délibération concordante doit être prise par la CCVM et la Commune de Marnay pour procéder au remboursement.

Le précédent vice-président en charge du développement économique confirme l'accord prévu entre la CCVM et la commune de Marnay pour les frais de modification du PLU liés à l'aménagement de la ZA Les Plantes.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider le montant des frais liés à la modification du PLU de la Commune de Marnay
- Valider le remboursement de ces frais à la Commune de Marnay sur la base du justificatif fourni
- Autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier

*Voté à la majorité (44 pour et 5 abstentions)*

### **15. Convention avec Eliad pour la MARPA à Marnay**

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que fonctionnement de la MARPA La Fontaine des Douis à Marnay repose sur deux structures : la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui est propriétaire des murs et une association gestionnaire. Une convention de mise à disposition des locaux est en vigueur depuis le 01/01/2019.

Le 17/12/2020, l'association gestionnaire a modifié ses statuts et a changé de nom pour devenir Eliad Marpa de Marnay. Elle a ainsi intégré l'association Eliad qui propose des services d'aide et de soins complémentaires adaptés à tous les publics.

Il convient donc de reprendre la convention initiale. Un échange avec Eliad a permis d'intégrer un certain nombre de précisions et de définir les rôles du loueur et du locataire.

La proposition de convention, validée par Eliad, est jointe au présent document préparatoire.

Elle reprend notamment les obligations et charges du loueur et du locataire et fixe le montant des loyers payés par le locataire (41 000 € par an, montant inchangé par rapport à la convention précédente).

Il n'y a pas de question.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider la convention de mise à disposition des locaux de la MARPA à l'association ELIAD MARPA DE MARNAY
- autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents

*Voté à la majorité (48 pour et 1 abstention)*

#### **16. Renouvellement convention d'adhésion au « Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » auprès du CDG70**

Le Président explique qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le Centre de Gestion (CDG) 70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante Sociale,

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

La CCVM adhère à ce service du CDG70 depuis janvier 2019 pour une durée de 3 ans et une cotisation de 0.11 % de la masse salariale (2020 : 1787.80 €).

Il n'y a pas de question.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 pour une cotisation additionnelle de 0,11% de la masse salariale ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

#### **17. Election de deux représentants au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SM SCoT) de l'agglomération Bisontine suite à démissions**

M. HUMBERT Patrick et M. FULE Johan tout deux représentants de la CCVM en tant que titulaires au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SM SCoT) de l'agglomération Bisontine, ont souhaité démissionner. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Pour mémoire, la CCVM dispose de Huit délégués titulaires et huit délégués suppléants au SM SCoT.

L'importance d'avoir de nouveaux délégués titulaires est rappelée, c'est une nécessité pour que la CCVM pèse face à GBM, d'autant plus que les communes du territoire situées en Haute-Saône ne se sont pas encore intégrées au SCOT. La révision du document est en cours et devrait aboutir en 2024 Révision en cours, doit aboutir en 2024, discussion importante. Les élus veulent savoir combien de réunions par ans impliquent cette délégation. Au moins 4 par an, ainsi que les séances plénières.

Monsieur Christophe Dobro actuellement suppléant souhaite devenir titulaire. Monsieur Gérard Creux est également candidat pour être titulaire. Enfin, Monsieur Gilles Perret se propose en tant que suppléant. Il est procédé à l'élection.

*Les délégués sont désignés à la majorité par un vote à bulletin secret.*

### **18. Modification du règlement relatif à la redevance incitative (RI)**

Le vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la redevance incitative de la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La proposition de règlement, jointe en annexe, est relative pour les points principaux :

- à la collecte des bacs présentés (3.3.3. Présentation des bacs de collecte) : tout surplus ne sera pas prélevé mais remis dans le bac de l'utilisateur pour une présentation ultérieure.
- à la pénalité de refus de dotation (4.1.1. Producteurs de déchets) : toute entité n'ayant pas de bac pucé ou l'ayant refusé se verra appliquer une pénalité de refus de dotation correspondant à l'abonnement complet annuel d'un bac OMR 120L avec 26 présentations (*au lieu de 52*).
- Au changement de lieu du Trésor Public (4.2.5. Modalités de paiement) : « Direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône-place du Général Boichut - BP 159 70100 GRAY » *en remplacement de la trésorerie de Marnay.*
- Au changement de justificatif pour exonération (4.2.6. Exonérations) : Tout logement vacant et justifié comme tel (justificatif de vide de meuble avec attestation de la mairie ou justificatif de résiliation du compteur d'eau par le SIEVO *en remplacement du justificatif d'exonération de la taxe d'habitation*) ne donne pas lieu au paiement de la redevance incitative en remplacement du justificatif d'exonération de la taxe d'habitation.

Il est ajouté qu'actuellement, lorsque le couvercle d'un bac est ouvert et qu'il déborde, le surplus doit être déposé à côté du bac par le ripeur qui procède à la levée, puis remis à l'intérieur du bac pour une deuxième levée. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsque le bac débordera, le trop plein sera pris lors du prochain ramassage. Cette modification de règlement résulte du changement de collecteur.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement modifié de la redevance incitative de la CCVM applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Adopté à l'unanimité.*

### **19. Convention de mise disposition de personnel à mi-temps avec le SICTOM du Val de Saône**

Le vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères explique qu'en raison des difficultés à recruter un agent compétent, la CCVM a la possibilité de mutualiser avec le SICTOM un agent pour la gestion administrative des ordures ménagères.

Il est proposé de conventionner avec le SICTOM du Val de Saône pour la mise à disposition d'un agent administratif titulaire du SICTOM sur un mi-temps (17.5h/semaine) pour la CCVM. Il sera dédié à la gestion des ordures ménagères en tant que gestionnaire de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de mise à disposition d'un an renouvelable.

Est-ce que l'agent sera en poste à la CCVM ? Non, l'agent sera à Scey-sur-Saône au SICTOM. De plus, le SICTOM dispose du même logiciel dédié que la CCVM.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire du SICTOM au grade d'adjoint administratif à hauteur de 17.5h/semaine pour la CCVM pour la gestion des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable.
- Rembourser au SICTOM du Val Saône les rémunérations et charges sociales afférentes sur fourniture des justificatifs
- Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

*Voté à l'unanimité.*

***Suite au courrier du Préfet de la Haute-Saône en date du 14/12/2021 informant que le décompte des votes utilisé lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021 équivaut à un vote à scrutin secret, il apparait que les délibérations prises lors du dernier conseil sont entachées d'illégalité. Il convient donc d'annuler chaque délibération et de les revoter.***

## **20. Prise de compétence : « construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) »**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/107 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (47 pour, 1 contre, 1 abstentions)*

La CLECT s'est réunie le 21 octobre dernier suite à sa demande lors du conseil communautaire du 22 juin 2021 pour évaluer en amont si les communes de la CCVM exercent la compétence MSP et si cela à une incidence financière sur les attributions de compensations (AC).

A l'issue de l'enquête, la majorité des communes n'ont pas de MSP et n'exercent pas la compétence. Il n'y a donc pas d'impact sur les AC. Le rapport de la CLECT a été validé par ses membres à la majorité (une abstention).

Le projet de MSP sur Marnay a une surface de bâtiment d'environ 820 m<sup>2</sup> pour 19 professionnels de santé (3 médecins, 1 chirurgien-dentiste, 2 sages-femmes, 3 masseurs-kinésithérapeutes, 4 infirmiers, 1 diététicienne, 1 podologue, 1 ostéopathe, 1 coordinateur, 1 infirmier ASLEE et une secrétaire médicale) de santé pour un coût global estimé à 2 400 000 €. Sur le terrain en cours d'acquisition par les médecins, il y a 3 espaces : un pour la pharmacie, un pour la MSP et un pour des privés.

Des rencontres régulières se font avec le médecin en charge de ce projet. La CC dispose d'un agent dédié au projet à 10h/semaine. Les médecins ont fait appel à des avocats pour travailler sur le projet et la CC devra en faire de même.

En cas de prise de la compétence par la CCVM, il y aura mise en place d'un budget annexe afin d'y enregistrer toutes les dépenses s'y rapportant et d'en imputer ainsi le montant sur la location aux médecins.

Après échange avec les services de la Préfecture, la prise de compétence proposée au conseil communautaire est la suivante : « construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) ». Cette compétence doit être regardée comme une compétence supplémentaire devant faire l'objet d'un transfert volontaire sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Président rappelle que la prise de compétence porte uniquement sur la construction de la maison de santé. Aussi, les délibérations prises en conseil municipal visant à transférer la compétence à la CCVM sont caduques et devront également être reprises. Les communes disposent de 3 mois à compter de la notification pour prendre leur délibération sur la question. Si aucune délibération n'est prise, l'avis de la commune est réputé favorable.

*Vote à bulletin secret demandé par plus de 30% des déléguées (29 votants)*

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter de M. le Préfet de la Haute-Saône la modification de compétences comme suit :  
Compétence supplémentaire :  
« Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) »
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les modalités utiles à ce sujet

*Adopté à la majorité (34 pour, 9 contre et 6 abstentions)*

## **21. Désignation d'un nouveau membre de la CLECT suite à démission**



- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/101 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (45 pour, 3 contre, 1 abstention)*

Le président dit que, suite à la démission de M. Cordier Jean-Michel de Bresilley, il est proposé au conseil communautaire de désigner M. JACQUOT Didier en tant que membre de la CLECT.

*Approuvé à l'unanimité (vote à bulletin secret)*

## **22. Appel d'offres ouvert pour le marché de prestation de service relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables suite à attribution**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/102 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Le marché est relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et assimilés, collecte sélective des déchets recyclables).

La CCVM a été accompagnée par le bureau d'études TECTA dans le cadre de ce marché.

Deux candidats ont soumissionné au marché. Il s'agit : d'ECO DECHETS ENVIRONNEMENT et de C2T DECHETS, prestataire sortant.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 12 octobre 2021 pour l'ouverture des plis puis le 8 novembre 2021 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Lors de la réunion du 8 novembre, il a été décidé par la CAO de retenir l'offre hors PSE faite par la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 433 840 € HT soit sur 5 ans : Montant total € HT : 2 169 200 et Montant total € TTC : 2 344 348.75.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que tous les documents afférents.

*Voté à l'unanimité.*

## **23. Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour la restauration du ruisseau de la Lanterne : reste à charge dû par la CCVM**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/103 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes du Val Marnaysien doit mener les opérations de sauvegarde, entretien et réhabilitation des ruisseaux et affluents. Elle adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) qui a pour objet la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques de l'Ognon et ses affluents.

Le syndicat va mener des travaux sur le ruisseau La Lanterne, cours d'eau marquant la limite entre les communes d'Émagny et de Chevigney-sur-l'Ognon, avec la réalisation préalable d'études d'avant-projets détaillés et un état initial. Cette opération est budgétisée sur 2021 dans le cadre de la GEMAPI. Cet investissement a reçu le soutien financier du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le restant dû des travaux étant à la charge des adhérents, il convient d'établir une convention pour déterminer les parts financières assumées par chaque partie.

A partir du montant estimé (soit 41 013,40 € HT) et 49 216,08 € TTC), le restant dû est calculé de la manière suivante :

- La part non couverte par les subventions est de 20 % du montant HT soit 8.202,68 € (part minimum d'autofinancement)
- Le reliquat de TVA non couvert par le FCTVA est de 129,27 € (TVA 8 202,68 € - 8 073,41 € FCTVA)

Le total dû par la CCVM est donc de 8 331,95 €.

M. Pinassaud dit qu'en tant que président du SMAMBVO, il ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon pour la restauration du ruisseau de la Lanterne
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents

*Voté à la majorité (47 pour, 1 abstentions)*

#### **24. Modification des statuts du SYTEVOM : Avis CCVM**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/104 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM) réalise le traitement des ordures ménagères ainsi que des déchets recyclables et organise les modalités de tri et de valorisation des déchets sur la partie Haute Saône.

Les modifications proposées sont de trois ordres, elles visent à détailler le rôle et les missions du SYTEVOM sur le territoire :

- Concernant les membres, il s'agit d'une actualisation (reprise des intitulés exacts des membres historiques suite aux évolutions de dénomination) ;
- Concernant l'objet et les compétences, certaines sont précisées et complétées pour correspondre à la réalité des actions menées ;
- Concernant l'objet et les compétences d'autres sont nouvelles.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la modification des statuts du SYTEVOM tels que proposés
- Autoriser le Président à effectuer toutes les modalités utiles et à signer tous les documents afférents à cette modification.

*Voté la majorité (47 pour, 2 abstentions)*

#### **25. Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur : liste des créances**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/105 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

La trésorerie a adressé les listes de créances irrécouvrables pour lesquelles elle sollicite l'admission en non-valeur car, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu.

Le montant des créances irrécouvrables pour le budget principal s'élève à 629,92 €. Cela représente principalement des créances pour le transport scolaire et les accueils de loisirs.

Le montant des créances irrécouvrables pour le budget annexe ordures ménagères (OM) s'élève à 3 570,03 €.

Le conseil communautaire est invité à valider les listes de la trésorerie pour les créances irrécouvrables pour le budget principal et pour le budget annexe ordures ménagères.

*Votée à la majorité (45 pour, 3 contre et 1 abstentions)*

## **26. Décision modificative (DM) n°2 Budget annexe OM pour les créances irrécouvrables**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/106 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Afin de régulariser les créances irrécouvrables, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes afférents. Il y a lieu de régulariser les écritures selon le tableau présenté en séance.

*Votée à la majorité (48 pour, 1 contre)*

## **27. Décision modificative (DM) n°2 Budget principal pour les remboursements d'emprunts/ICNE et charges de personnels**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/107 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Afin de comptabiliser le remboursement d'emprunts, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes relatifs aux emprunts ainsi qu'aux remboursements des intérêts d'emprunts et aux intérêts courus non échus (ICNE).

L'emprunt a été fait dès cette année et il n'était prévu de rembourser dès cette année.

De plus, la situation sanitaire implique toujours des remplacements d'agents notamment scolaires pour les déménagements de classes et la revalorisation du SMIC est intervenue en octobre : les charges de personnels programmées risquent de ne pas être suffisantes ce qui nécessite également de ré-abonder aux comptes relatifs aux charges de personnel. Il y a lieu de régulariser les écritures selon le tableau présenté en séance.

*Adoptée à l'unanimité*

## **28. Convention avec le Département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2021**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/108 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Dans le cadre de leur stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, le Département du Doubs et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) s'occupent de l'aménagement et l'entretien des itinéraires. Ils ont noué un partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et l'Union de la Randonnée Verte (URV) pour assurer la gestion et l'entretien des itinéraires, en partenariat avec les structures locales (pour la CCVM, elle est réalisée en direct par la CC via l'Office de Tourisme). Une convention est proposée entre le Département du Doubs, la CCVM et l'URV, fixant les conditions du soutien financier du Département pour l'entretien et les modalités de partenariat.

Sur la CCVM, les itinéraires concernés (sentiers balisés d'intérêt intercommunal) représentent un linéaire de 76,5 km sur la partie doubienne. L'entretien prend en compte l'élagage, le débroussaillage, le dégagement et le balisage des sentiers.

La participation financière du Département est intégrale (100% de l'investissement et du fonctionnement) pour les itinéraires structurants d'intérêt départemental (GR, GRP...) et partielle (50% pour les investissements et 10 € / km pour le fonctionnement) pour les itinéraires structurants d'intérêt intercommunal. Les sentiers de la CCVM émergent uniquement à une participation financière partielle.

La convention est conclue pour une durée d'un an entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention avec le Département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2021
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.

*Voté à l'unanimité*

### **29. Convention d'aide au financement avec le Département du Doubs pour le Relais Petite Enfance (RPE)**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/109 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Le Département du Doubs a développé une politique en faveur de la petite enfance dans laquelle sont inclus les Relais Petite Enfance (RPE) des EPCI.

Les animatrices du relais exercent deux missions principales en adéquation avec la politique départementale :

- Informer parents et professionnels (modes d'accueil, mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil, centralisation des demandes, conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel, information générale en matière de droit du travail...),
- Offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles (professionnalisation de l'accueil individuel, constitution de lieux d'échanges et de rencontres, ateliers d'éveil aux enfants...).

Le Département propose une aide financière pour l'animation du RPE à hauteur de 0,4 équivalent temps plein pour la réalisation des missions précitées.

Le Département du Doubs aide financièrement la CCVM pour l'animation du RPE depuis 2015.

Le montant forfaitaire proposé est de 3 367,20 € pour 2021.

La convention proposée est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021 ; l'aide pourra être sollicitée à nouveau les années suivantes.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider l'aide financière du Département du Doubs pour le Relais Petite Enfance et la convention d'aide au financement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Val Marnaysien
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette aide financière dans le cadre de son mandat.

*Voté à l'unanimité*

### **30. Augmentation de capital de la SAEM Action 70 : décision de principe de la CCVM**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/110 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Action 70 est une Société Anonyme d'Économie Mixte, bras armé du Département et des EPCI de Haute-Saône comme opérateur immobilier. Sur le Val Marnaysien, Action 70 s'occupe notamment de deux hôtels d'entreprises situés sur la ZAE Les Plantes.

Le capital de la SAEM est constitué par un actionariat auquel participent le Département de la Haute-Saône (37%), les actionnaires privés (25% : la Caisse des Dépôts, la Chambre de Commerce et

d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, le CIAL et la BNP) et 15 EPCI (28%) dont la Communauté de Communes du Val Marnaysien (2,8 % - 2 932 actions).

Pour se doter de nouveaux fonds propres pour les 4 années à venir, le Président d'Action 70 souhaite proposer au Conseil d'Administration puis à une Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEM une augmentation de capital avec deux volets :

- Une incorporation des réserves et un report à nouveau débiteur pour élever la valeur des actions de 18 à 24 € (soit 628 800 €), opération financière sans impact sur les actionnaires,
- La création de 175 016 nouvelles actions de 24 € (soit 4 200 384 €).

Action 70 demande à tous ses EPCI actionnaires une délibération de principe avant le 29/11/2021 pour se positionner sur le projet d'augmentation de capital. Cette délibération n'engagera pas la collectivité dans une prise d'actions nouvelles.

Si l'augmentation de capital est actée par l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 15 décembre 2021, l'ouverture de capital devrait se traduire par une période de souscription allant du 15/12/2021 au 30/04/2022.

Chaque EPCI actionnaire aura alors un Droit Préférentiel de Souscription proportionnel à sa part de capital : pour le Val Marnaysien détenant 2,8 % du capital, il sera de 4.900 actions nouvelles.

La CC pourra alors reprendre une délibération avant fin avril 2022 pour :

- Souscrire à cette part appelée « irréductible » pour un montant de 117 600 €,
- Renoncer à tout ou partie de cette part,
- Souscrire à cette part et souscrire à une part supplémentaire selon les actions laissées disponibles par d'autres actionnaires.

A noter que cette ouverture de capital verra l'entrée de la Région Bourgogne-Franche-Comté comme actionnaire de la SAEM.

Le conseil communautaire est invité à donner un accord de principe sur :

- L'incorporation de réserves et report à nouveau débiteur, deux opérations comptables et financières permettant d'élever la valeur unitaire de l'action 18 à 24 € (sans impact sur les actionnaires),
- Le lancement de cette augmentation de capital.

*Voté à la majorité (42 pour, 1 contre, 6 abstentions)*

### **31. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et des montants du Complément indemnitaire individuel (CIA)**

- Il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2021/111 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021.

*Adopté à la majorité (46 pour, 2 contre, 1 abstention)*

Le président explique que le projet de modification du RIFSEEP correspond à :

- L'augmentation des plafonds annuels de l'IFSE dans la limite des plafonds institués par décret, afin d'avoir une plus grande souplesse dans l'attribution de l'IFSE pour toutes les filières et toutes les catégories. Les tableaux par catégories sont diffusés en séance.
- La différenciation du montant plafond du CIA en fonction des catégories hiérarchiques, à savoir 400 € pour les agents de catégorie C, 800 € pour les agents de catégorie B et 1 200 € pour les agents de catégorie A.

Jusqu'à présent, l'ensemble des agents de la CCVM, quelle que soit leur catégorie, peuvent percevoir pour un temps complet un CIA de 400 €/an maximum. Le président souhaite revaloriser les catégories

B et A en différenciant les montants plafond du CIA avec maintien pour les agents de catégorie C du montant précédemment défini.

Le président rappelle que les montants de CIA et d'IFSE sont définis individuellement par agent par arrêtés du président de la CCVM.

Le comité technique de la CCVM, réuni le 21 octobre, a validé à l'unanimité ce projet de modification du régime indemnitaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du RIFSEEP et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

*Voté à la majorité (44 pour, 3 contre, 2 abstentions)*

### **32. Questions et informations diverses**

Il est précisé que le déploiement de la fibre optique sur le département du Doubs sera achevé en 2022.

Une première formation est prévue le mardi 18 janvier pour les communes de Mercey-le-Grand, Etrabonne, et Lantenne-Vertière.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à minuit.